



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 18 février 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 235 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 26 Procurations : 3 Membres excusés : / Votants : 29 Pour : 29

Date convocation : 12/02/2021

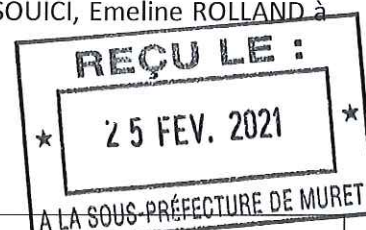
Compte rendu affiché le : 24/02/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Ana ROLDAN à Philippe RIGAL, Olivier CHAPRON à Malika BENSOUICI, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER.

Excusés : /

Secrétaire : Magali GRANDSIMON



<p>N° DEL/2021-005</p> <p>OBJET :</p> <p>FINANCES</p> <p>ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020)</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle et lit les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :</p> <p><i>« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</i></p> <p><i>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.</i></p> <p><i>En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</i></p> <p><i>L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.</i></p> <p><i>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.</i></p> <p><i>Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et</i></p>
--	---

recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe que le montant budgétisé en 2020 en dépenses réelles d'investissement (hors chapitre 16 emprunts) était de **7 414 950 €**.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer l'article L.1612-1 tel qu'évoqué à hauteur de **1 597 400 €** (<25% x 7 414 950 €) dans les conditions présentées ci-dessous :

OPERATION	BUDGETISE 2020	LIMITE DE 25 %	CREDITS 2021 AVANT VOTE DU BUDGET	ARTICLE
13 – Bâtiments scolaires	190 761,10 €	47 690,28 €	47 000 €	2135 – installations, agencements
17 - Gymnase	559 000 €	139 750 €	139 000 €	21318 – Autres bâtiments publics
18 – Ecole de Musique	5 714 €	1 428,50 €	1 400 €	2188 – Matériel technique
54 - Voirie	471 238,63 €	117 809,65 €	117 000 €	21538 – Autres réseaux
60 – Equipement des services	526 120 €	131 530 €	131 000 €	2188 – Autres immobilisations corporelles
62 – Informatique et téléphonie	58 097,89 €	14 524,47 €	14 000 €	2183 – Matériel informatique
65 – Patrimoine communal	548 665,36 €	137 166,34 €	137 000 €	2135 – installations, agencements
Non affectée chapitre 20	45 550 €	11 387,50 €	11 000 €	202 – document d'urbanisme
Non affecté chapitre 21	5 009 853,02 €	1 252 463,25 €	1 000 000 €	2111 – terrains
TOTAL	7 415 000 €	1 853 750 €	1 597 400 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**accepter** l'application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de **1 597 400 €** (<25% x 7 414 950 €) conformément aux conditions exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-
Préfecture
le : 25 FEV. 2021

Affiché
le : 25 FEV. 2021

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 24 février 2021.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

